CCAS

SAD RPA

FORGES-LES-EAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200054708-20230414-2023-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de Forges-Les-Eaux : elle est disponible sur le site internet de la commune de Forges-Les-Eaux.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Il est soumis par la Présidente, pour approbation, au conseil d'administration du CCAS, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le Compte Administratif 2022 a été voté le 14 Avril 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CCAS, aux jours et heures habituels d'ouverture du CCAS situé en Mairie, soit sur le site internet de la commune à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance » du menu « Navigation ».

Le budget du CCAS comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au CCAS de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du CCAS, l'entretien et la consommation des bâtiments du CCAS, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées auprès des usagers.

En 2022, le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées s'établit à **101 156.12 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS de Forges-Les-Eaux. En 2022, son versement a représenté une somme de 55 000.00 €, représentant **61.90%** des recettes totales de fonctionnement.

En 2022, le montant total des recettes de fonctionnement réalisées s'élève à **88 843.93 €.**

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement réalisées en 2022

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses courantes (Chap 011)	123 660.00	36 939.89
Dépenses de personnel (Chap 012)	66 700.00	60 630.21
Autres dépenses de gestion courante - (Chap 65)	3 700.00	3 586.02
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	**194 060.00**	**101 156.12**
Dotations Amortissements - (Chap 042)	0.00	0.00
Virement en investissement -(Chap 023)	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**194 060.00**	**101 156.12**

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Atténuations de charges - (Chap 013)	15 505.14	10 293.48
Dotations et participations - (Chap 74)	79 000.00	77 370.98
Autres produits de gestion courante – (Chap 75)		0.37
Produits exceptionnels - (Chap 77)	200.00	739.10
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	**94 705.14**	**88 403.93**
Recettes d'ordre (écritures entre sections)	440.00	440.00
Résultat Fonctionnement reporté (Chap R002)	98 914.86	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**194 060.00**	**88 843.93**

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II-A) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux.

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'établit à **2 611.52 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2022, le montant total des recettes d'investissement réalisées, s'élève à **0.00 €.**

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21 et 23)	5 363.29	2 171.52
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	**5 363.29**	**2 171.52 €**
Dépenses d'ordre - (Chap 040)	440,00	440,00
Report restes à réaliser 2021	0.00	0.00
Reprise déficit investissement 2021 - (Chap D 001)	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**5 803.29**	**2 611.52**

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Recettes d'équipement (Chap 13 et 16)	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	**0.00**	**0.00 €**
Recettes d'ordre - (Chap 040)	0,00	0,00
Report restes à réaliser 2021	0.00	0.00
Reprise excédent d'investissement 2021 (Chap R 001)	5 803.29	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**5 803.29**	**0.00**

III. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A) Résultat de la section de fonctionnement :

Recettes réalisées 2022	88 843.93 €
Dépenses réalisées 2022	101 156.12 €
Résultat de l'exercice 2022	**-12 312.19 €**
Reprise excédent de fonctionnement 2021	98 914.86 €
Résultat de clôture 2022 - Excédent	**86 602.67 €**

B) Résultat de la section d'investissement :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Recettes réalisées 2022	0.00 €
Dépenses réalisées 2022	2 611.52 €
Résultat de l'exercice 2022	**-2 611.52 €**
Reprise excédent d'investissement 2021	5 803.29 €
Résultat de clôture 2022 – Excédent	**3 191.77 €**

IV) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du budget principal du CCAS ne fait apparaître aucun prêt bancaire à rembourser.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'établi à **0.00 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 14 avril 2023
La Présidente,
Christine LESUEUR

MAIRIE de FORGES les EAUX
C.C.A.S
76440

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)